

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 24 septembre 2021</b> L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU
<b><u>Votants:</u></b> 8	<b><u>Excuses:</u></b> Isabelle MORANGE, Sébastien LAFARGE <b><u>Absents:</u></b> Philippe DAYMARD <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Jean-François PARSOL

---

Objet: Poste d'adjoint technique territorial à 17h30 hebdomadaires : Décision quant aux modalités de recrutement - DE 2021 060

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 01er mars 2015 ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal de RILHAC XAINTRIE, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- Que l'emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum, conformément à l'article 3-3 3° de la loi 84-53 précitée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Que l'agent devra justifier de compétences manuelles et être en possession du permis de conduire obligatoirement.

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 355/ indice majoré 333 (échelon 2- échelle C1).
- Que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Objet: DM 2-2021 ASSAINISSEMENT : Vote de virement de crédits - DE 2021 062

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu' au Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, afin de passer des écritures non budgétaires, de type patrimoniales :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 (041)	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	48662.80	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		48662.80
<b>TOTAL :</b>		<b>48662.80</b>	<b>48662.80</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>48662.80</b>	<b>48662.80</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- De voter les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**Questions diverses**

\* Une longue discussion est engagée quant aux actions soutenues par la commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), en lien avec la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Des enveloppes budgétaires ont été votées pour une période de 5 ans (aides aux propriétaires bailleurs en cas de travaux de rénovation énergétique/ d'adaptation de logement ou encore de reprise de logement dégradé/ ou enfin en cas de rachat de logement vacant depuis plus de 2 ans + aides aux propriétaires du centre Bourg en cas d'embellissement de façade des maisons) et feront l'objet d'une convention très prochainement.

\* Une large partie de la séance est également consacrée à la gestion des ressources humaines. Une réunion collective puis un entretien avec chaque agent seront organisés dans les plus brefs délais.

*Séance levée à 01h00.*

*L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.*

**Le Maire,**  
**DUMAS Laurence**

